Équipement de protection individuelle 23 octobre 2019

Le travailleur doit porter :

 Un casque de sécurité conforme à la norme ANSI Z89.1, EN 397 ou CAN/CSA Z94.1 et dont la couronne de fixation est bien ajusté.

N.B.- Vérifier la flexibilité du casque selon la méthode reconnue.

 Des lunettes de sécurité conformes à la norme CAN/CSA-Z94.3 ou ANSI Z87.1 ou un écran facial ou les deux.

 Des protecteurs auditifs (coquilles ou bouchons) conforme à la norme CAN/CSA-Z94.2.

 Le port de gants ou moufles qui assurent une adhérence sur les poignées est obligatoire pour tout travailleur qui utilise une scie à chaîne.

 Chaussures de sécurité avec semelles antidérapantes et protection contre les coups de scie à chaîne portant le symbole ou conformes à la norme CAN/CSA Z195 ou ISO 17249 ;

 Un pantalon ou des jambières avec protection contre les coups de scie à chaîne conforme à l’une des normes suivantes : CAN/BNQ 1923-450M91, catégorie A,

 NF EN 381-5, Vêtements de protection pour utilisateurs de scies à chaîne tenues à la main – partie 5 : Exigences pour protège-jambes.

 ASTM F3325, catégorie A, C ou D, Standard Specification for LegProtective Devices for Chainsaw Users.

 Il doit avoir sur lui un pansement compressif.

Le port des équipements de protection individuelle ne vous exempte pas de la nécessité d’éliminer les dangers ou de réduire les risques.